

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA  
NATURE ET DES SITES

**A R R Ê T É**  
**N°04.3986 SE/BNS**  
Portant modification du montant  
des garanties financières  
pour la carrière exploitée par la SARL MOREAU  
au lieu dit «Les Râles », à PLASSAY

Le Préfet De La Charente-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de l'environnement

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, codifiée au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;

**VU** ° l'arrêté préfectoral n° 99-1784 SE/BNS du 28 juin 1999 autorisant la SARL MOREAU et fils à exploiter une carrière de carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit "Les Râles", dans la commune de Plassay;

**VU** la demande présentée par la SARL MOREAU et fils, le 3 mai 2004 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées, en date du 23 juin 2004;

**VU** l'avis de la commission des carrières en date du 30 septembre 2004;

**CONSIDERANT** que l'exploitant n'a formulé aucune observation dans les délais impartis sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance le 16 octobre 2004 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : le tableau de l'alinéa 1 de l'article 16 de l'arrêté préfectoral n° 99-1784 SE/BNS du 28 juin 1999 autorisant l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit "Les Râles", commune de Plassay, par la SARL MOREAU Père & Fils est remplacé par le suivant :

	1 <sup>ère</sup> période	2 <sup>ème</sup> période	3 <sup>ème</sup> période	4 <sup>ème</sup> période	5 <sup>ème</sup> période	6 <sup>ème</sup> période
Montant en Euros (€)	12 850	47 786	45 960	39 855	38 046	34 197

**ARTICLE 2** : les plans de phasage d'exploitation et de remise en état annexés à l'arrêté préfectoral du 28 juin 1999 susvisé sont remplacés par les plans annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE .3 - PUBLICATION**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la préfecture de La Rochelle le texte des prescriptions; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le sous préfets de SAINTES, le maire de Plassay, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SARL MOREAU

La Rochelle, le 4 novembre 2004

Le Préfet,  
Pour le préfet, le secrétaire général,  
Vincent Niquet